

ANNEXE IV : RÉFÉRENTIEL D'ÉVALUATION**IV a****Unités constitutives du diplôme****Baccalauréat professionnel Spécialité «Organisation de transport de marchandises»****INTITULÉS DES UNITÉS CONSTITUTIVES DU DIPLÔME****BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL ORGANISATION DE TRANSPORT DE MARCHANDISES**

UNITÉS	INTITULÉS
U 11	ÉCONOMIE - DROIT
U 12	MATHÉMATIQUES
U 2	PRÉPARATION D'OPÉRATIONS DE TRANSPORT
U 31	MISE EN ŒUVRE ET SUIVI D'OPÉRATIONS DE TRANSPORT
U 32	CONTRIBUTION A L'AMÉLIORATION DE L'ACTIVITÉ DE TRANSPORT
U 33	PRÉVENTION SANTÉ ENVIRONNEMENT
U 41	LANGUE VIVANTE 1
U 42	LANGUE VIVANTE 2
U 51	FRANÇAIS
U 52	HISTOIRE-GÉOGRAPHIE ET ENSEIGNEMENT MORAL ET CIVIQUE
U 6	ARTS APPLIQUÉS ET CULTURES ARTISTIQUES
U7	ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
UF1 et UF2	UNITÉS FACULTATIVES

Références réglementaires des unités transversales

UNITÉ U11 - Économie-droit

Le programme sur lequel repose l'unité est défini par :

- L'arrêté du 03 avril 2019 fixant le programme d'enseignement d'économie-droit des classes préparant au baccalauréat professionnel (B.O. spécial n° 5 du 11 avril 2019).

UNITÉ U12 – Mathématiques

Pour la classe de 2^{nde}, le programme sur lequel repose l'unité est défini par l'arrêté du 03 avril 2019 fixant le programme d'enseignement de mathématiques de la classe de seconde préparant au baccalauréat professionnel (B.O. spécial n° 5 du 11 avril 2019).

Pour les classes de 1^{ère} et de terminale, le programme sur lequel repose l'unité est défini par l'arrêté du 03 février 2020 fixant le programme d'enseignement de mathématiques des classes de première et terminale préparant au baccalauréat professionnel (BO spécial n° 1 du 6 février 2020).

La spécialité « Organisation de transport de marchandises » de baccalauréat professionnel est rattachée au groupement C.

UNITÉ U33 – Prévention-Santé-Environnement

Pour la classe de 2^{nde}, le programme sur lequel repose l'unité est défini par l'arrêté du 03 avril 2019 fixant le programme d'enseignement de prévention santé environnement de la classe de seconde préparant au baccalauréat professionnel (B.O. spécial n° 5 du 11 avril 2019).

Pour les classes de 1^{ère} et de terminale, le programme sur lequel repose l'unité est défini par l'arrêté du 03 février 2020 fixant le programme d'enseignement de prévention-santé-environnement des classes de première et terminale préparant au baccalauréat professionnel (BO spécial n° 1 du 6 février 2020).

UNITÉ U41 – Langue vivante 1

Le programme sur lequel repose l'unité est défini par :

- L'arrêté du 03 avril 2019 fixant le programme d'enseignement de langues vivantes des classes préparant au certificat d'aptitude professionnelle et des classes préparant au baccalauréat professionnel (B.O. spécial n° 5 du 11 avril 2019).

UNITÉ U42 – Langue vivante 2

Le programme sur lequel repose l'unité est défini par :

- L'arrêté du 03 avril 2019 fixant le programme d'enseignement de langues vivantes des classes préparant au certificat d'aptitude professionnelle et des classes préparant au baccalauréat professionnel (B.O. spécial n° 5 du 11 avril 2019).

UNITÉ U51 – Français

Pour la classe de 2^{nde}, le programme sur lequel repose l'unité est défini par l'arrêté du 03 avril 2019 fixant le programme d'enseignement de français de la classe de seconde préparant au baccalauréat professionnel (B.O. spécial n° 5 du 11 avril 2019).

Pour les classes de 1^{ère} et de terminale, le programme sur lequel repose l'unité est défini par l'arrêté du 03 février 2020 fixant le programme d'enseignement de français des classes de première et terminale préparant au baccalauréat professionnel (BO spécial n° 1 du 6 février 2020).

UNITÉ U52 – Histoire-géographie et enseignement moral et civique*Histoire-géographie*

Pour la classe de 2^{nde}, le programme sur lequel repose l'unité est défini par l'arrêté du 03 avril 2019 fixant le programme d'enseignement d'histoire-géographie de la classe de seconde préparant au baccalauréat professionnel (B.O. spécial n° 5 du 11 avril 2019).

Pour les classes de 1^{ère} et de terminale, le programme sur lequel repose l'unité est défini par l'arrêté du 03 février 2020 fixant le programme d'enseignement d'histoire-géographie des classes de première et terminale préparant au baccalauréat professionnel (BO spécial n° 1 du 6 février 2020).

Enseignement moral et civique

Pour la classe de 2^{nde}, le programme sur lequel repose l'unité est défini par l'arrêté du 03 avril 2019 fixant le programme d'enseignement moral et civique de la classe de seconde préparant au baccalauréat professionnel (B.O. spécial n° 5 du 11 avril 2019).

Pour les classes de 1^{ère} et de terminale, le programme sur lequel repose l'unité est défini par l'arrêté du 03 février 2020 fixant le programme d'enseignement moral et civique des classes de première et terminale préparant au baccalauréat professionnel (BO spécial n° 1 du 6 février 2020).

UNITÉ U6 – Arts appliqués et cultures artistiques

Le programme sur lequel repose l'unité est défini par :

- L'arrêté du 03 avril 2019 fixant le programme d'enseignement d'arts appliqués et cultures artistiques des classes préparant au baccalauréat professionnel (B.O. spécial n° 5 du 11 avril 2019).

UNITÉ U7 – Éducation physique et sportive

Le programme sur lequel repose l'unité est défini par :

- L'arrêté du 03 avril 2019 fixant le programme d'enseignement d'éducation physique et sportive des classes préparant au certificat d'aptitude professionnelle et des classes préparant au baccalauréat professionnel (B.O. spécial n° 5 du 11 avril 2019).

UNITÉS FACULTATIVES UF1 et UF2

Les candidats peuvent choisir une ou deux unités facultatives parmi les unités possibles et donc une ou deux épreuves facultatives parmi les choix possibles :

(UF1 – épreuve EF1)
(UF2 – épreuve EF2)

Unité facultative de langues vivantes

- l'arrêté du 03 avril 2019 fixant le programme d'enseignement de langues vivantes des classes préparant au certificat d'aptitude professionnelle et des classes préparant au baccalauréat professionnel (B.O. spécial n° 5 du 11 avril 2019).

Unité facultative de mobilité

Les compétences constitutives de l'unité facultative de mobilité sont définies par :

Arrêté du 30 août 2019 portant création d'une unité facultative de mobilité et de l'attestation MobilitéPro dans les diplômes du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel et du brevet des métiers d'art (BO n° 35 du 26 septembre 2019).

Unité facultative d'EPS

- l'arrêté du 03 avril 2019 fixant le programme d'enseignement d'éducation physique et sportive des classes préparant au certificat d'aptitude professionnelle et des classes préparant au baccalauréat professionnel (B.O. spécial n° 5 du 11 avril 2019).

Annexe IV b Règlement d'examen

Spécialité : ORGANISATION DE TRANSPORT DE MARCHANDISES			Candidat de la voie scolaire dans un établissement public ou privé sous contrat, CFA ou section d'apprentissage habilité, formation professionnelle continue dans un établissement public		Candidat de la voie scolaire dans un établissement privé hors contrat, CFA ou section d'apprentissage non habilité, formation professionnelle continue dans un établissement privé, CNED, candidats justifiant de 3 années d'activité professionnelle		Candidat de la formation professionnelle continue dans un établissement public habilité
Épreuves	Unités	Coef.	Mode	Durée	Mode	Durée	Mode
E1 Épreuve scientifique et technique Sous-épreuve E11 : Économie-droit * Sous-épreuve E12 : Mathématiques *	U11	2 1	Ponctuel écrit	2 h 30	Ponctuel écrit	2 h 30	CCF
	U12	1	CCF		Ponctuel écrit		
E2 Analyse de situations professionnelles liées à la préparation d'opérations de transport	U2	5	Ponctuel écrit	3 h	Ponctuel écrit	3 h	CCF
E3 Pratiques professionnelles liées aux opérations et activités de transport Sous-épreuve E31 : Mise en œuvre et suivi d'opérations de transport Sous-épreuve E32 : Contribution à l'amélioration de l'activité de transport Sous-épreuve E33 : Prévention santé environnement *	U 31	9 4 4 1	CCF 1 situation d'évaluation CCF 2 situations d'évaluation Ponctuel écrit	2 h	Ponctuel oral	30 min	CCF
	U32				Ponctuel oral	50 min	CCF
	U33				Ponctuel écrit	2 h	CCF
E4 Épreuves de langues vivantes Sous-épreuve E41 Langue vivante 1 * Sous-épreuve E42 Langue vivante 2 *	U41	4 2 2	CCF		Ponctuel oral	20 min (1)	CCF
	U42				Ponctuel oral	20 min (1)	CCF
E5 Épreuve de français, histoire géographie et enseignement moral et civique Sous-épreuve E51 : Français * Sous-épreuve E52 : Histoire géographie et enseignement moral et civique *	U51	5 2,5 2,5	Ponctuel écrit Ponctuel écrit	2 h 30 2 h	Ponctuel écrit	2 h 30	CCF
	U52				Ponctuel écrit	2 h	CCF
E6 Épreuve d'arts appliqués et cultures artistiques *	U6	1	CCF		Ponctuel écrit	1 h 30	CCF
E7 Épreuve d'éducation physique et sportive *	U7	1	CCF		Ponctuel pratique		CCF
Épreuves facultatives (2) *	UF1 UF2						

(1) Dont 5 minutes de préparation
(2) Le candidat peut choisir une ou deux unités facultatives parmi les unités possibles, les conditions sont fixées par la réglementation en vigueur. La langue vivante choisie au titre de l'épreuve facultative est obligatoirement différente de celle choisie au titre de l'épreuve obligatoire. L'épreuve est effectuée en mode ponctuel terminal, elle est orale d'une durée de 20 min, dont 5 minutes de préparation. Seuls les points excédant 10 sont pris en compte pour le calcul de la moyenne générale en vue de l'obtention du diplôme et de l'attribution d'une mention.

() Information : En conséquence de la publication des arrêtés du 03 avril 2019 et du 03 février 2020 fixant les nouveaux programmes d'enseignement général de baccalauréat professionnel, les intitulés, coefficients, modalités et durées des épreuves générales sont appelés à être redéfinis par un arrêté ministériel publié ultérieurement*

IV c. Définition des épreuves

Baccalauréat professionnel Spécialité «Organisation de transport de marchandises»

Références réglementaires pour les épreuves transversales

(*) Information : En conséquence de la publication des arrêtés du 03 avril 2019 et du 03 février 2020 fixant les nouveaux programmes d'enseignement général de baccalauréat professionnel, les intitulés, coefficients, modalités et durées des épreuves générales sont appelés à être redéfinis par un arrêté ministériel publié ultérieurement.

E1 Épreuve scientifique et technique

ÉPREUVE E1	ÉPREUVE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE
Unité U11 – U12	Coefficient : 2

Cette épreuve comporte deux sous-épreuves :

- E11 – sous-épreuve d'Economie-droit (U11)
- E12 – sous-épreuve de Mathématiques (U12)

SOUS-ÉPREUVE E11	Sous-épreuve d'Economie-droit *
Unité U11	Coefficient : 1

La définition de la sous-épreuve actuellement en vigueur est celle fixée dans l'annexe de l'arrêté du 13 avril 2010 fixant les modalités d'évaluation de l'économie-droit au baccalauréat professionnel modifié notamment par l'arrêté du 9 juillet 2015 modifiant les définitions d'épreuve de prévention santé environnement, d'économie-gestion d'économie-droit, et les règlements d'examens des spécialités de baccalauréat professionnel. (B.O.E.N. n° 30 du 23 juillet 2015)

SOUS-ÉPREUVE E12	Sous-épreuve de Mathématiques *
Unité U12	Coefficient : 1

La définition de la sous-épreuve actuellement en vigueur est celle fixée dans l'annexe de l'Arrêté du 13 avril 2010 fixant les modalités d'évaluation des mathématiques et sciences physiques et chimiques au baccalauréat professionnel et modifiant les modalités d'évaluation d'une épreuve de certaines spécialités de baccalauréat professionnel. (BOEN n° 20 du 20 mai 2010).

E2 Analyse de situations professionnelles liées à la préparation d'opérations de transport

ÉPREUVE E2	Analyse de situations professionnelles
Unité U2	Coefficient : 5

Finalités de l'épreuve

Cette épreuve vise à évaluer l'aptitude du candidat à mobiliser ses compétences en vue de l'analyse et de la résolution d'une ou plusieurs situation(s) professionnelle(s).

Contenu

Cette épreuve porte sur les compétences du bloc de compétences C1 «Préparer les opérations de transport».

- C1.1 - Prendre en compte la demande du client/donneur d'ordre
- C1.2 - Choisir les modalités de l'opération de transport
- C1.3 - Optimiser l'offre de transport
- C1.4 - Élaborer la cotation de l'offre de transport

Critères d'évaluation

L'évaluation, sous forme ponctuelle ou en contrôle en cours de formation, se fonde sur les critères d'évaluation du référentiel de compétences du bloc de compétences C1 «Préparer les opérations de transport» :

C1.1 Prendre en compte la demande du client/donneur d'ordre

- Les partenaires sont identifiés.
- Les flux de marchandises (national, intracommunautaire, pays tiers...) sont repérés et le traitement douanier éventuel est identifié.
- Les informations utiles au traitement de la demande sont correctement sélectionnées.
- Le type de marchandise, son emballage et son conditionnement sont correctement identifiés.
- La réglementation correspondant à la nature de la marchandise transportée est prise en compte.
- Les contraintes et les impératifs liés à la demande sont pris en considération, y compris l'incoterm.

C1.2 Choisir les modalités de l'opération de transport

- Le ou les mode(s) et/ou la technique de transport est (sont) sélectionné(s) de façon pertinente.
- Les moyens humains sont choisis en respect de la réglementation sociale.
- Les moyens matériels (véhicules, types de carrosserie, charge utile, disponibilité du parc véhicules) sont correctement sélectionnés.
- Les prestations associées sont identifiées et intégrées dans l'opération de transport.
- Le ou les opérateur(s) de transport et/ou les sous-traitants est (sont) correctement sélectionné(s).

C1.3 Optimiser l'offre de transport

- L'itinéraire est correctement déterminé ou sélectionné en tenant compte des contraintes.
- La réglementation sociale française et européenne est correctement appliquée.
- Le plan de chargement est optimisé.

C1.4 Élaborer la cotation de l'offre de transport

- La demande du client est correctement chiffrée.
- Les prestations annexes sont prises en compte et valorisées.
- Les calculs sont justes.
- Tous les éléments de la cotation sont pris en compte.
- Le prix de vente est correctement déterminé.
- Tous les éléments de l'offre sont récapitulés.
- L'offre est correctement transmise au client/donneur d'ordre.

Modes d'évaluation**1. Évaluation finale ponctuelle Épreuve écrite Durée : 3 heures**

L'épreuve prend la forme d'une étude de cas conçue à partir d'un ou plusieurs contextes professionnels mettant en œuvre une ou plusieurs problématique(s) caractéristique(s) de la profession.

Elle s'appuie sur des documents destinés à situer le contexte professionnel et nécessaires à la résolution d'une problématique professionnelle et/ou au traitement des différentes questions.

2. Évaluation par contrôle en cours de formation (CCF)

Le contrôle en cours de formation comporte deux situations d'évaluation d'égale importance. Chaque situation prend la forme d'une étude de cas portant sur une ou plusieurs problématique(s) caractéristique(s) de la profession.

Chacune de ces deux situations donne lieu à une production écrite du candidat. Elles s'appuient sur des documents destinés à situer le contexte professionnel et nécessaires au traitement des différentes questions. Les deux situations sont à dissocier dans le temps et à répartir sur le temps de formation.

Les documents rendant compte des situations d'évaluation justifiant la note sont mis à la disposition du jury et de l'autorité rectorale pour la session considérée et jusqu'à la session suivante. Le jury peut formuler toute remarque et observation qu'il juge utile et arrête la note définitive.

ÉPREUVE E3	PRATIQUES PROFESSIONNELLES LIÉES AUX OPÉRATIONS ET AUX ACTIVITÉS DE TRANSPORT
Unités U31 - U32 - U33	Coefficient 9

Finalités de l'épreuve

Cette épreuve vise à apprécier l'aptitude du candidat à mobiliser ses compétences dans le cadre d'une mise en pratique professionnelle.

Cette épreuve comporte trois sous-épreuves :

E31 - Sous-épreuve de Mise en œuvre et suivi d'opérations de transport (U31)

E32 - Sous-épreuve de Contribution à l'amélioration de l'activité de transport (U32)

E33 - Sous-épreuve de Prévention santé environnement (U33)

Sous-épreuve - E31	Mise en œuvre et suivi d'opérations de transport
Unité U31	Coefficient : 4

Contenus de la sous-épreuve

Cette sous-épreuve vise à évaluer les compétences liées au bloc de compétences n° 2 «Mettre en œuvre et suivre des opérations de transport» :

C2.1 - Constituer le dossier transport

C2.2 - Exécuter la demande du client/donneur d'ordre

C2.3 - Suivre l'opération de transport et communiquer avec les interlocuteurs

Critères d'évaluation

C2.1 Constituer le dossier transport

- La demande du client est confirmée.
- Les documents et/ou les données nécessaires à l'ouverture du dossier sont identifiés et conformes.
- Les formalités douanières sont prises en compte le cas échéant.
- Le dossier transport est correctement renseigné et actualisé (éléments concernant le transport, les conditions de vente, éléments relatifs à la douane).

C2.2 Exécuter la demande du client/donneur d'ordre

- Le choix du transporteur correspond à l'attente du client/donneur d'ordre.
- La réservation est contractualisée selon les pratiques du mode de transport retenu.
- Le planigramme est correctement mis à jour.
- Les procédures de sûreté et de sécurité sont respectées et le transport est réalisable.
- Les documents de transport sont correctement établis.
- L'actualisation des données du dossier est effective tout au long de l'opération de transport.
- Les opérations de contrôle sont mises en place et réalisées correctement.
- Les bonnes informations, les documents et les instructions sont communiqués aux interlocuteurs internes et externes concernés, y compris ceux liés au traitement douanier
- Le moyen de communication est adapté aux pratiques de l'entreprise.

C2.3 Suivre l'opération de transport et communiquer avec les interlocuteurs

- Le client/donneur d'ordre est informé en temps réel du traitement de sa marchandise.
- Le statut douanier de la marchandise est pris en compte à partir du retour d'information du service douane.
- Les incidents sont repérés, traités et/ou transmis aux différents interlocuteurs concernés.
- Les opérations de transport en cours sont priorisées et suivies avec réactivité.

- Les informations sont correctement et régulièrement communiquées aux interlocuteurs concernés par le moyen le plus approprié.

Modes d'évaluation

1. Évaluation par contrôle en cours de formation (CCF)
--

La sous-épreuve comporte une situation d'évaluation. Elle s'appuie sur un dossier constitué de trois fiches descriptives réalisées par le candidat lors de formation en entreprise. Chaque compétence C2.1, C2.2 et C2.3 fait l'objet d'une fiche.

En l'absence de dossier, le candidat ne peut être interrogé et la mention Non valide (NV) est portée sur le relevé de notes.

La programmation de la situation d'évaluation dépend notamment :

- pour chaque candidat, de son rythme d'acquisition des apprentissages, du degré d'avancement dans la maîtrise des compétences attendues et de la planification des formations en entreprise ;
- pour chaque équipe pédagogique, des progressions, des modalités et pratiques adoptées ;
- pour chaque académie, in fine, des échéances fixées pour la remontée des propositions de notes au jury final.

Composition de la commission d'interrogation

La commission d'évaluation est composée du professeur ayant en charge le suivi du candidat dans le cadre de l'enseignement professionnel et d'un professionnel ou, à défaut, d'un deuxième professeur en charge des enseignements professionnels en baccalauréat professionnel «Organisation de transport de marchandises».

Déroulement de la situation d'évaluation

L'évaluation de la situation, qui se déroule au cours de la deuxième partie de l'année de terminale, prend la forme d'un entretien qui peut avoir lieu en milieu professionnel.

Après examen des trois fiches descriptives d'activités professionnelles, la commission procède à l'évaluation des acquis des candidats sur la base des critères définis pour la sous-épreuve et renseigne la grille d'évaluation fournie par la circulaire nationale d'organisation afin de proposer une note sur 20 affectée du coefficient 4. La proposition de note ne doit pas être communiquée au candidat.

Communication des éléments d'évaluation au jury académique final

Le dossier d'évaluation, transmis au jury final, sous la responsabilité du chef d'établissement, selon une procédure fixée par les autorités académiques comprend :

- la grille d'aide à l'évaluation complétée ;
- les attestations de périodes de formation en milieu professionnel ou les certificats de travail (accompagnée de l'attestation des heures de formation).

Après examen des documents fournis, le jury final formule toutes remarques et observations qu'il juge utiles et arrête la note définitive.

2. Évaluation finale ponctuelle	Épreuve orale	Durée : 30 minutes
---------------------------------	---------------	--------------------

Dossier support de la sous-épreuve E31

La sous-épreuve prend appui sur un dossier comprenant trois fiches descriptives d'activités significatives correspondant à chacune des compétences principales réalisées lors de formation en entreprise :

- C2.1 - Constituer le dossier transport

- C2.2 - Exécuter la demande du client/donneur d'ordre
- C2.3 - Suivre l'opération de transport et communiquer avec les interlocuteurs

Le contrôle de conformité du dossier est effectué par les autorités académiques avant le jour de la sous-épreuve pour permettre au candidat, le cas échéant, de mettre son dossier en conformité le jour de la sous-épreuve.

Ce dossier est mis à la disposition de la commission d'interrogation, qui doit disposer du temps nécessaire pour en prendre connaissance avant le début de l'interrogation, selon les modalités fixées par les autorités académiques.

En l'absence de dossier, le candidat ne peut être interrogé, la mention Non Valide (NV) est portée sur le relevé de notes.

Déroulement de l'épreuve orale – Durée 30 minutes maximum

L'épreuve se déroule en deux phases :

- 10 minutes maximum de présentation par le candidat des trois fiches, sans être interrompu ;
- 20 minutes d'entretien durant lesquelles la commission d'interrogation interroge le candidat sur une ou plusieurs fiches.

En fin d'interrogation, la commission renseigne la grille d'évaluation proposée par la circulaire nationale d'organisation et attribue une note sur 20.

Composition de la commission d'interrogation

La commission est composée d'un professeur d'économie-gestion en charge des enseignements de la spécialité du baccalauréat professionnel «Organisation de transport de marchandises » ainsi que d'un professionnel dont les activités relèvent des métiers du transport, ou à défaut, d'un second professeur d'économie-gestion en charge des enseignements professionnels de la spécialité.

Sous-épreuve - E32	Contribution à l'amélioration de l'activité de transport
Unité U32	Coefficient : 4

Contenus de la sous-épreuve

Cette sous-épreuve vise à évaluer les compétences liées au bloc de compétences n° 3 «Contribuer à l'amélioration de l'activité de transport» :

- C3.1 - Contrôler les engagements contractuels avec le client/donneur d'ordre
- C3.2 - Participer à la gestion des moyens matériels et humains
- C3.3 - Actualiser les tableaux de bord liés à l'activité de transport
- C3.4 - Contribuer à l'amélioration de la performance de l'entreprise

Critères d'évaluation

L'évaluation, sous la forme ponctuelle ou en contrôle en cours de formation, se fonde sur les critères d'évaluation du référentiel de compétences C3 «Contribuer à l'amélioration de l'activité de transport» :

C3.1 Contrôler les engagements contractuels avec le client/donneur d'ordre

- L'opération de transport est conforme aux engagements contractuels.
- Les anomalies, les réclamations et les litiges sont identifiés.
- Les anomalies, les réclamations et les litiges sont traités conformément à la réglementation en vigueur et aux procédures l'entreprise.
- Les éléments nécessaires à la facturation sont pris en compte.
- La facture est conforme à l'opération de transport réalisée.
- La communication régulière avec le client/donneur d'ordre est efficace et répond aux pratiques professionnelles.

C3.2 Participer à la gestion des moyens matériels et humains

- Les anomalies et/ou infractions sont identifiées et différenciées.
- Les infractions sont transmises au responsable hiérarchique.
- Les besoins en formation sont recensés et planifiés.
- Les données du parc de véhicules sont tenues à jour.
- Les opérations de maintenance sont connues et planifiées.
- La disponibilité des véhicules du parc est assurée.
- Le stock des supports de charge est régulièrement actualisé.

C3.3 Actualiser les tableaux de bord liés à l'activité de transport

- Les données sont correctement sélectionnées.
- Les rubriques à renseigner sont correctement identifiées.
- Les données sont régulièrement saisies et fiables.
- Les résultats sont vraisemblables.
- Les indicateurs sont transmis aux bons interlocuteurs.

C3.4 Contribuer à l'amélioration de la performance de l'entreprise

- L'interprétation des variations est pertinente.
- Les procédures sont correctement appliquées.
- Les principaux éléments des documents de synthèse sont identifiés.
- Les évolutions significatives des principaux éléments des documents de synthèse sont correctement appréciées.
- Les informations collectées sont correctement exploitées.
- Les propositions sont pertinentes.
- La formalisation des propositions est claire, précise et synthétique.
- L'argumentation est pertinente.

Modes d'évaluation**1. Évaluation par contrôle en cours de formation (CCF)**

La sous-épreuve comporte deux situations d'évaluation.

Les documents requis pour cette épreuve s'appuient sur les formations en milieu professionnel, sur des expériences professionnelles vécues ou sur les relations qu'il a pu entretenir avec des professionnels.

Situation 1 – L'analyse de documents professionnels

La première situation d'évaluation est conduite à partir d'un dossier élaboré par le candidat. Ce dossier doit être constitué d'au moins deux documents professionnels (papier ou numériques) pour chacune des trois compétences principales du bloc de compétences n° 3 : C3.1, C3.2, C3.3.

Déroulement de la première situation d'évaluation

Dans un premier temps, le candidat expose les raisons qui ont motivé le choix des documents professionnels qui constituent le dossier.

Dans un second temps, le jury questionne le candidat pour s'assurer de son degré de maîtrise des compétences mises en œuvre dans les activités relatives aux compétences C3.1, C3.2 et C3.3 présentées dans le bloc de compétences n° 3.

Situation 2 - La contribution à l'amélioration de l'activité transport

La seconde situation d'évaluation prend appui sur un dossier composé de dix pages maximum, y compris les annexes, qui porte sur la compétence C3.4 du bloc de compétences n° 3, dans l'un des domaines suivants :

- la démarche qualité,
- les certifications obligatoires,
- la démarche de la responsabilité sociétale des entreprises (RSE),
- la prévention des risques professionnels,
- la rentabilité financière.

Dans ce dossier, le candidat doit présenter une situation professionnelle observée ou vécue et :

- soit décrire une démarche d'amélioration mise en œuvre par l'entreprise,
- soit proposer une ou plusieurs actions susceptibles d'améliorer l'existant.

Déroulement de la seconde situation d'évaluation

Dans un premier temps, le candidat présente l'entreprise, le service et la situation professionnelle, supports de son dossier. Puis, il expose les constats faits et explique les axes d'amélioration mis en œuvre ou proposés.

Dans un second temps, les membres de la commission d'évaluation interrogent le candidat afin d'apprécier la pertinence de ses constats et la cohérence des solutions proposées.

Composition de la commission d'interrogation

La commission d'évaluation est composée du professeur ayant en charge le suivi du candidat dans le cadre de l'enseignement professionnel et d'un professionnel ou, à défaut, d'un deuxième professeur en charge des enseignements professionnels en baccalauréat professionnel « Organisation de transport de marchandises ».

2. Évaluation finale ponctuelle

Épreuve orale

Durée : 0 h 50

L'épreuve se déroule en deux temps :

Première partie : Le dossier professionnel

Ce dossier doit être constitué d'au moins deux documents professionnels (papier ou numériques) pour chacune des trois compétences principales du bloc de compétences n° 3 : C3.1, C3.2, C3.3.

Déroulement de l'épreuve

Le candidat expose, pendant une durée maximum de 10 minutes, les raisons qui ont motivé le choix des documents professionnels qui constituent le dossier. Puis les membres du jury le questionnent, durant 15 minutes pour s'assurer de son degré de maîtrise des compétences mises en œuvre dans les activités relatives aux compétences C3.1, C3.2 et C3.3 présentées dans le bloc de compétences n3.

Seconde partie : La contribution à l'amélioration de l'activité transport

Cette seconde partie d'épreuve prend appui sur un dossier composé de dix pages maximum, y compris les annexes, qui porte sur la compétence C3.4 du bloc de compétences n° 3, dans l'un des domaines suivants :

- la démarche qualité
- les certifications obligatoires,
- la démarche de responsabilité sociétale des entreprises (RSE),
- la prévention des risques professionnels,
- la rentabilité financière.

Dans ce dossier, le candidat doit présenter une situation professionnelle observée ou vécue et :

- soit décrire une démarche d'amélioration mise en œuvre par l'entreprise,
- soit proposer une ou plusieurs actions susceptibles d'améliorer l'existant.

Déroulement de la seconde partie de l'épreuve

Dans un premier temps, le candidat présente pendant 10 minutes maximum, l'entreprise, le service et la situation professionnelle, supports de son dossier. Puis, il expose les constats faits et explique les axes d'amélioration mis en œuvre ou proposés.

Dans un second temps, les membres du jury, durant 15 minutes interrogent le candidat afin d'apprécier la pertinence de ses constats et la cohérence des solutions proposées.

Composition de la commission d'interrogation

La commission est composée d'un professeur d'économie-gestion en charge des enseignements de la spécialité du baccalauréat professionnel «Organisation de transport de marchandises» ainsi que d'un professionnel dont les activités relèvent des métiers du transport, ou à défaut, d'un second professeur d'économie-gestion en charge des enseignements professionnels de la spécialité.

Sous-épreuve — E 33	Prévention Santé Environnement *
Unité U33	Coefficient : 1

La définition de la sous-épreuve actuellement en vigueur est celle fixée dans l'annexe de l'arrêté du 13 avril 2010 fixant les modalités d'évaluation de l'enseignement de prévention santé environnement au baccalauréat professionnel modifié par l'arrêté du 9 juillet 2015 modifiant les définitions d'épreuve de prévention santé environnement, d'économie-gestion d'économie-droit, et les règlements d'examens des spécialités de baccalauréat professionnel. (B.O.E.N. n° 30 du 23 juillet 2015)

ÉPREUVE E 4	ÉPREUVE DE LANGUES VIVANTES
Unités U41 et U42	Coefficient : 4

Cette épreuve comporte deux sous-épreuves :

- E41 – sous-épreuve de Langue vivante 1 (U41)
- E42 – sous-épreuve de Langue vivante 2 (U42)

SOUS-ÉPREUVE E41	Sous-épreuve de Langue vivante 1 *
Unité U41	Coefficient : 2

La définition de l'épreuve actuellement en vigueur est celle fixée dans l'annexe de l'arrêté du 08 avril 2010 modifié relatif aux épreuves obligatoires de langues vivantes dans les spécialités de baccalauréat professionnel. (B.O.E.N. n° 21 du 27 mai 2010)

SOUS-ÉPREUVE E42	Sous-épreuve de Langue vivante 2 *
Unité U42	Coefficient : 2

La définition de l'épreuve actuellement en vigueur est celle fixée dans l'annexe de l'arrêté du 08 avril 2010 modifié relatif aux épreuves obligatoires de langues vivantes dans les spécialités de baccalauréat professionnel. (B.O.E.N. n° 21 du 27 mai 2010)

ÉPREUVE E 5	ÉPREUVE DE FRANÇAIS, HISTOIRE-GÉOGRAPHIE ET ENSEIGNEMENT MORAL ET CIVIQUE
Unités U51 et U52	Coefficient : 5

Cette épreuve comporte deux sous-épreuves :

- E51 – sous-épreuve de Français (U51)
- E52 – sous-épreuve d'Histoire-géographie et d'enseignement moral et civique (U52).

Sous-épreuve — E 51	Français *
Unité U51	Coefficient : 2,5

La définition de la sous-épreuve actuellement en vigueur est celle fixée dans l'annexe de l'arrêté du 13 avril 2010 fixant les modalités d'évaluation du français et de l'histoire, géographie et éducation civique au baccalauréat professionnel modifié par l'arrêté du 12 juin 2015 (remplacement du terme « éducation civique » par « enseignement moral et civique »). (BOEN n° 20 du 20 mai 2010)

Sous-épreuve — E 52	Histoire-géographie et enseignement moral et civique *
----------------------------	---

Unité U52	Coefficient : 2,5
-----------	-------------------

La définition de la sous-épreuve actuellement en vigueur est celle fixée dans l'annexe de l'arrêté du 13 avril 2010 fixant les modalités d'évaluation du français et de l'histoire, géographie et éducation civique au baccalauréat professionnel modifié par l'arrêté du 12 juin 2015 (remplacement du terme « éducation civique » par « enseignement moral et civique ». (BOEN n° 20 du 20 mai 2010 et BOEN spécial n° 6 du 25 juin 2015)

ÉPREUVE E 6	ÉPREUVE D'ARTS APPLIQUES ET CULTURES ARTISTIQUES *
Unité U6	Coefficient : 1

La définition de l'épreuve actuellement en vigueur est celle fixée dans l'annexe de l'arrêté du 13 avril 2010 fixant les modalités d'évaluation des arts appliqués et cultures artistiques au baccalauréat professionnel (BOEN n° 20 du 20 mai 2010).

ÉPREUVE E 7	ÉPREUVE D'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE *
Unité U7	Coefficient : 1

Les modalités de l'épreuve d'éducation physique et sportive actuellement en vigueur sont définies par l'arrêté du 15 juillet 2009 relatif aux modalités d'organisation du contrôle en cours de formation et de l'examen terminal prévus pour l'éducation physique et sportive aux examens du baccalauréat professionnel, du certificat d'aptitude professionnelle et du brevet d'études professionnelles (BOEN n° 31 du 27 août 2009) et la note de service n° 09-141 du 8 octobre 2009 relative à l'évaluation de l'éducation physique et sportive aux examens du baccalauréat professionnel, du certificat d'aptitude professionnelle et du brevet d'études professionnelles (BOEN n° 42 du 12 novembre 2009).

ÉPREUVE EF1-F2	ÉPREUVES FACULTATIVES
Unité UF1-UF2	

Les candidats peuvent choisir une ou deux unités facultatives parmi les unités possibles, et donc une ou deux épreuves facultatives parmi les choix possibles :

(UF1, épreuve EF1)
(UF2, épreuve EF2)

Épreuve facultative de langue vivante *

L'épreuve actuellement en vigueur qui est attachée à cette unité a pour but de vérifier la capacité du candidat de comprendre une langue vivante parlée et la capacité de s'exprimer de manière intelligible pour un interlocuteur n'exigeant pas de particularités linguistiques excessives sur un sujet d'intérêt général. Elle englobe l'ensemble des capacités et connaissances énumérées par l'arrêté du 8 avril 2010 relatif à l'épreuve facultative de langue vivante dans les spécialités du baccalauréat professionnel. (B.O.E.N. n° 21 du 27 mai 2010)

Épreuve facultative de mobilité *

L'épreuve facultative de mobilité est définie par l'arrêté du 30 août 2019 portant création d'une unité facultative de mobilité et de l'attestation MobilitéPro dans le diplôme du certificat d'aptitude professionnelle (BO n° 35 du 26 septembre 2019).

Épreuve facultative d'EPS *

La définition de l'épreuve actuellement en vigueur est celle fixée dans l'annexe de l'arrêté du 07 juillet 2015 créant une unité facultative d'éducation physique et sportive au baccalauréat professionnel.

ANNEXE V : PÉRIODES DE FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL

Baccalauréat professionnel Spécialité «Organisation de transport de marchandises»

Les périodes de formation en milieu professionnel se déroulent dans plusieurs entreprises ou organisations définies par le référentiel des activités professionnelles accueillant des professionnel(le)s hautement qualifié(e)s. Ces entreprises ou organisations d'accueil répondent aux exigences de la formation au baccalauréat professionnel «Organisation de transport de marchandises».

Le tuteur ou le maître d'apprentissage contribue à la formation et à l'évaluation en parfaite collaboration avec l'équipe pédagogique du centre de formation. Il veille à assurer la complémentarité des savoirs et des savoir-faire entre l'organisme de formation et l'entreprise ou l'organisation d'accueil.

1 - OBJECTIFS DE FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL

La formation en milieu professionnel est une phase déterminante et indispensable menant au diplôme.

L'élève, l'apprenti ou le stagiaire de la formation continue est amené à s'intégrer dans une équipe, à participer aux activités de l'entreprise ou de l'organisation et à réaliser des tâches sous la responsabilité du tuteur ou du maître d'apprentissage.

L'élève, pendant les périodes de formation en milieu professionnel (PFMP), l'apprenti ou le stagiaire de la formation continue :

- conforte et met en œuvre ses compétences en les adaptant au contexte professionnel ;
- développe de nouvelles compétences.

Les activités confiées pendant les périodes de formation en milieu professionnel, doivent permettre l'évaluation des compétences décrites dans les blocs de compétences C1, C2 et C3 du référentiel de certification :

C1 - Préparer les opérations de transport

- C1.1 - Prendre en compte la demande du client/donneur d'ordre
- C1.2 - Choisir les modalités de l'opération de transport
- C1.3 - Optimiser l'offre de transport
- C1.4 - Élaborer la cotation de l'offre de transport

C2 - Mettre en œuvre et suivre des opérations de transport

- C2.1 - Constituer le dossier transport
- C2.2 - Exécuter la demande du client/donneur d'ordre
- C2.3 - Suivre l'opération de transport et communiquer avec les interlocuteurs

C3 - Contribuer à l'amélioration de l'activité de transport

- C3.1 - Contrôler les engagements contractuels avec le client/donneur d'ordre
- C3.2 - Participer à la gestion des moyens matériels et humains
- C3.3 - Actualiser les tableaux de bord liés à l'activité de transport
- C3.4 - Contribuer à l'amélioration de la performance de l'entreprise
 - dans le domaine de la démarche qualité
 - dans le domaine des certifications obligatoires
 - dans le domaine de la démarche de la responsabilité sociétale des entreprises (RSE)
 - dans le domaine de la prévention des risques professionnels
 - dans le domaine de la rentabilité financière

La formation en milieu professionnel contribue au développement des aptitudes et des comportements suivants :

- l'intégration dans une équipe de travail ;
- l'esprit d'équipe et l'aisance relationnelle ;
- la capacité d'adaptation à un environnement de travail (numérique, vocabulaire technique en français et en langue étrangère, amplitudes horaires) ;
- l'organisation et la hiérarchisation des tâches ;
- la réactivité ;
- la rigueur et le contrôle de ses activités ;
- le respect des procédures et règlements ;

- le souci de la santé et de la sécurité au travail des personnels ;
- la prise en compte des impératifs de la démarche sociétale des entreprises ;
- l'adaptation de sa communication écrite ou orale en fonction de son interlocuteur ;
- la faculté de rendre compte, d'informer et d'argumenter ;
- la relation de service ;
- la volonté de véhiculer une image positive et valorisante de l'entreprise ;
- l'esprit d'initiative et d'innovation au sein de l'entreprise.

2 – ORGANISATION DE LA FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL

2.1 Voie scolaire/PFMP

La circulaire n° 2016-053 du 29 mars 2016 prévoit l'organisation et l'accompagnement des périodes de formation en milieu professionnel.

Les PFMP sont réparties sous la responsabilité du chef d'établissement sur les trois années du cycle de formation, dans le respect des dispositions de l'arrêté du 21 novembre 2018 relatif à l'organisation et aux enseignements dispensés dans les formations sous statut scolaire préparant au baccalauréat professionnel et de son annexe.

Les lieux d'accueil des PFMP doivent permettre au cours de la formation le développement des compétences du référentiel.

L'organisation de la formation en milieu professionnel fait obligatoirement l'objet d'une convention entre l'établissement de formation et l'entreprise ou l'organisation. Un modèle de convention-type figure en annexe de la circulaire n° 2016-053 du 29 mars 2016. La recherche, le choix des lieux d'accueil et le suivi de l'élève en milieu professionnel relèvent de la responsabilité de l'équipe pédagogique de l'établissement de formation, coordonnés par le directeur ou la directrice délégué(e) aux formations professionnelles ou technologiques. Cependant sous la responsabilité des enseignants, les élèves peuvent participer à la recherche des entreprises ou organisations.

Les entreprises ou organisations où se déroulent les PFMP doivent permettre d'observer diverses situations et de mettre en œuvre des compétences identifiées dans le référentiel.

Toute l'équipe pédagogique est concernée par l'organisation et le suivi des PFMP sous la responsabilité du chef d'établissement.

Durée

La durée de la formation en milieu professionnel est de 22 semaines. Elles sont réparties sur les trois années conformément à l'arrêté du 21 novembre 2018.

À l'issue de chaque PFMP, l'attestation de PFMP doit être renseignée et signée par le tuteur. Elle précise la période, la structure et le nombre de semaines effectuées.

Un document de liaison, élaboré en établissement par les enseignants et validé par l'inspecteur ou l'inspectrice en charge du diplôme, suit l'élève pendant la totalité de sa formation. Il liste les activités réalisées conformément au référentiel d'activités professionnelles.

2.2 Voie de l'apprentissage

La formation fait l'objet d'un contrat conclu entre l'apprenti et son employeur conformément aux dispositions en vigueur du code du travail.

Afin d'assurer la cohérence de la formation, l'équipe pédagogique du centre de formation d'apprentis doit veiller à informer le maître d'apprentissage des objectifs de la formation en milieu professionnel et des compétences à acquérir ou à mettre en œuvre dans le contexte professionnel.

Il est important que les diverses activités de la formation soient réalisées par l'apprenti en entreprise. En cas de situation d'entreprise n'offrant pas tous les aspects de la formation, l'article R.6223-10 du code du travail sera mis en application.

2.3 Voie de la formation professionnelle continue

2.3.1 Candidat en situation de première formation pour ce diplôme ou en reconversion

La formation se déroule en milieu professionnel et en centre de formation continue. Ils assurent conjointement l'acquisition des compétences figurant dans le référentiel de certification du diplôme.

Lors de son inscription à l'examen, le candidat est tenu de présenter un certificat attestant qu'il a suivi la formation de 22 semaines dans une ou plusieurs entreprises ou organisations, requise pour se présenter à l'examen.

A l'issue de chaque période, l'attestation de présence doit être renseignée et signée par le tuteur. Elle précise la période, la structure et le nombre de semaines effectuées.

2.3.2 Candidat en formation de perfectionnement

L'attestation de formation en milieu professionnel est remplacée par un ou plusieurs certificats de travail attestant que l'intéressé a participé à des activités du référentiel d'activités professionnelles du diplôme et dans des entreprises ou organisations relevant du secteur d'activités, en qualité de salarié à plein-temps, pendant six mois au cours de l'année précédant l'examen, ou à temps partiel pendant un an au cours des deux années précédant l'examen.

2.4 Candidat se présentant au titre de trois années d'expérience professionnelle

Le candidat n'effectue pas de stage, mais doit justifier de trois années d'expériences professionnelles dans un emploi qualifié correspondant aux objectifs du baccalauréat professionnel pour lequel il s'inscrit. Le candidat produit ses certificats de travail pour l'inscription à l'examen.

2.5 Positionnement

Pour les candidats positionnés par décision du Recteur, la durée minimale de la période en milieu professionnel est de :

- dix semaines pour les candidats de la voie scolaire (Articles D 337-62 à D337-65 du code de l'éducation),
- huit semaines pour les candidats issus de la voie de la formation professionnelle continue visés au paragraphe 2.3.

L'équipe pédagogique détermine avec le candidat, en fonction de son parcours et de son projet professionnel le ou les secteurs sur lesquels doivent porter les périodes en milieu professionnel ainsi que leur durée.

Dans le cas où le cycle de formation se déroule sur deux ans (élèves venant d'un CAP d'un autre secteur ou d'une seconde générale ou technologique par exemple), la durée des PFMP est ramenée à seize semaines conformément à l'arrêté du 21 novembre 2018 précité.

Les entreprises ou organisations retenues pour les immersions en milieu professionnel doivent permettre au candidat de découvrir les secteurs d'activité ciblés par le référentiel, en adéquation avec le positionnement établi.

2.6 - Formation à l'étranger

Les entreprises ou organisations implantées à l'étranger doivent satisfaire aux mêmes conditions de formation définies dans les référentiels du diplôme. Les tuteurs et maîtres d'apprentissage étrangers sont sensibilisés par l'équipe pédagogique en charge du suivi des apprenants, des modalités de certification avant toute évaluation.

Les supports d'épreuves professionnelles ne sont pas nécessairement réalisés dans la langue du pays de l'entreprise ou organisation. Cependant, ils sont explicités aux tuteurs en entreprise.

Organisées dans un pays de l'Union européenne, de l'Espace économique européen ou de l'Association européenne de libre-échange, les PFMP et/ou les périodes d'apprentissage doivent être encouragées et soutenues.

L'arrêté du 30 août 2019 porte création d'une unité facultative de mobilité et de l'attestation MobilitéPro dans les diplômes du baccalauréat professionnel.

**ANNEXE VI : TABLEAU DE CORRESPONDANCE ENTRE ÉPREUVES OU UNITÉS DE L'ANCIEN ET DU NOUVEAU DIPLÔME
Baccalauréat professionnel Spécialité «Organisation de transport de marchandises»**

Tableau de correspondance des épreuves ou unités			
Spécialité : TRANSPORT du baccalauréat professionnel Arrêté du 3 juin 2010		Spécialité Organisation de transport de marchandises Défini par le présent arrêté 1 ^{ère} session 2020	
ÉPREUVES - UNITÉS		ÉPREUVES - UNITÉS	
E1 – Épreuve scientifique et technique	U1	E1 – Épreuve scientifique et technique	U1
Sous-épreuve E11 Économie-droit	U11	Sous-épreuve E1 : Économie-droit	U11
Sous-épreuve E12 : Mathématiques	U12	Sous-épreuve E2 : Mathématiques	U12
E2 – Epreuve d'étude de situations professionnelles	U2	Analyse de situations professionnelles liées à la préparation d'opérations de transport	U2
E3 – Épreuve prenant en compte la formation en milieu professionnel	U3	E3 – Pratiques professionnelles liées aux opérations et activités de transport	U3
Sous-épreuve E31 : Pratique du transport en milieu professionnel	U31	Sous-épreuve E31 : Mise en œuvre et suivi d'opérations de transport	U31
		Sous-épreuve E32 : Contribution à l'amélioration de l'activité de transport	E32
Sous-épreuve E32 ; Prévention santé environnement	U32	Sous-épreuve E33 : Prévention santé environnement	U33
E4 – Épreuve de langues vivantes	U4	E4 – Épreuve de langues vivantes	U4
Sous-épreuve E41 : Langue vivante 1	U41	Sous-épreuve E41 : Langue vivante 1	U41
Sous-épreuve E42 : Langue vivante	U42	Sous-épreuve E42 : Langue vivante	U42
E5 – Épreuve de français, histoire-géographie et éducation civique	U5	E5 – Épreuve de français, histoire-géographie et éducation civique	U5
Sous-épreuve E51 : Français	U51	Sous-épreuve E51 : Français	U51
Sous-épreuve E52 : Histoire-géographie et enseignement moral et civique	U52	Sous-épreuve E52 : Histoire-géographie et enseignement moral et civique	U52
E6 – Épreuve d'arts appliqués et cultures artistiques	U6	E6 – Épreuve d'arts appliqués et cultures artistiques	U6
E7 – Épreuve d'éducation physique et sportive	U7	E7 – Épreuve d'éducation physique et sportive	U7
EF1 – Épreuve facultative de langue vivante	UF1	EF1 – Épreuve facultative de langue vivante	EF1
EF2 – Epreuve facultative de mobilité	EF2	EF2 – Epreuve facultative de mobilité	EF2

européenne		européenne	
------------	--	------------	--

ANNEXE VII : LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES

Baccalauréat professionnel Spécialité «Organisation de transport de marchandises»

ADR	Accord for Dangerous goods by Road (<i>Accord pour le transport de marchandises dangereuses par la route</i>)
ATA	Procédure douanière qui facilite le dédouanement des marchandises dans le cadre d'opérations temporaires.
ATR	Certificat de circulation des marchandises dans le cadre des relations commerciales avec la Turquie
BAE	Bon à enlever
CACES	Certificat d'aptitude à la conduite en sécurité
DAU	Document administratif unique
DEB	Déclaration d'Échanges de Biens
DELTA G	Dédouanement en ligne par traitement automatisé global (procédure de droit commun ou simplifiée)
DELTA X	Dédouanement en ligne par traitement automatisé pour le fret express
EUR 1/EUR 2	Certificat de circulation qui permet d'attester de l'origine des marchandises Ce document permet à l'importateur de bénéficier d'accords préférentiels
EUR MED	Document qui permet d'attester que le produit visé peut bénéficier du système pan-euro-méditerranéen
FCL	Full container load/Full container load
FCL/LCL	Full Container Load/Less Than Container Load
FCO	Formation continue obligatoire
FIMO	Formation initiale minimum obligatoire
FORM A	Document qui détermine l'origine des marchandises en provenance des pays en voie de développement ou système de préférences généralisées (SPG) de préférence généralisée
GED	Gestion électronique des documents
GPS/GSM	Global positioning system/Global system for mobile communication (<i>Système de positionnement géographique / Système de communication par téléphone mobile</i>)
IATA	International air transport association (<i>Association internationale du transport aérien</i>)
ICS/ECS	Import control system/Export control system (<i>Système de contrôle à l'importation/Système de contrôle à l'exportation</i>)
IMDG	International maritime dangerous goods code (<i>Guide international pour le transport maritime de marchandises dangereuses en colis</i>)
Incoterm	International commercial terms (Termes du commerce international)
LCL/FCL	Less than container load/Full container load (<i>Mode d'expédition maritime du fret en conteneur de groupage</i>) <i>Plusieurs expéditeurs pour un destinataire</i>
LCL/LCL	Less than container load/Less than container load

RDE	Représentant en douane enregistré
RFID	Radio Frequency IDentification (<i>Radio identification</i>)
RGPD	Règlement général sur la protection des données
RSE	Responsabilité sociétale des entreprises
TIC	Technologies de l'information et de la communication
TMS	Transport Management System (<i>Logiciel de gestion et d'optimisation du transport</i>)
TPE	Très petite entreprise
TVA	Taxe sur la valeur ajoutée
ULD	United Load Device (<i>Unités de chargement</i>)
UTI	Unités de transport intermodal